

# ANNEXE II

## RÈGLEMENT SUR LES VACATIONS DES ÉLUES/ÉLUS



Version du 30 mai 2021

## **TITRE I - BUT, CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITION**

### **Article 1 – But**

Le présent règlement a pour but de fixer le montant des vacances des élues et élus du Parti socialiste de Savièse.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout membre du Parti socialiste de Savièse.

### **Article 3 – Définitions**

On entend par :

- a) *élues/élus* : toute personne désignée à une fonction politique du pouvoir judiciaire, législatif ou exécutif communal ;
- b) *défraiement* : tout montant touché par les personnes citées en a) et qui n'est pas un salaire ;
- c) *vacation* : le montant versé par les les personnes citées en a) au Parti socialiste de Savièse.

## **TITRE II - VACATIONS ET PROCEDURE**

### **Article 5 – Principe des vacances**

Les élues et élus sont tenus de verser les montants définis ci-après au Parti socialiste de Savièse, sur la base de leur défraiement réalisé dans le cadre de leur fonction politique.

Les frais de déplacement, de voyage ou de repas n'entrent pas dans le calcul.

### **Article 6 – Procédure d'encaissement**

Le Parti socialiste de Savièse gère l'encaissement desdites vacances et facture aux élues et élus les montants dus, sur présentation des attestations fournies par les autorités communales.

Chaque élue et élu est tenu de fournir au secrétariat, sur demande, les informations nécessaires à l'établissement des montants dus.

### **TITRE III - MONTANTS DES VACATIONS**

#### **Article 7 – Pouvoir exécutif**

Les élues et élus du Parti socialiste de Savièse au Conseil communal ont l'obligation de verser une vacation annuelle de CHF 1'000.00, respectivement de CHF 2'000,00 pour la vice-présidence et de CHF 3'000.00 pour la présidence.

#### **Article 8 – Pouvoir judiciaire**

Les élues et élus au pouvoir judiciaire du Parti socialiste de Savièse ont l'obligation de verser une vacation annuelle de CHF 500.00 pour la fonction de Juge et de CHF 250.00 pour celle de Vice-Juge.

#### **Article 9 – Pouvoir législatif**

Les élues et élus du Parti socialiste de Savièse au Conseil général ont l'obligation de verser 20% de leur défraiement annuel net.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 10 – Obligations des candidates et candidats**

Quiconque accepte de se présenter à une fonction énumérée au Titre III, agréé les conditions posées par la présente annexe aux statuts. Une convention est signée entre cette personne et le Parti au moment de la candidature.

#### **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée générale du Parti socialiste de Savièse, réunie à Savièse le 22 juin 2021.

La Présidence :

---

DUBUIS Véronique

La Présidence :

---

DUBUIS Margaux

Le Secrétaire :

---

Boozarjomehri Darius